



Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « Fantasia Minor », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par le « LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE ».

CONSIDERANT la participation financière du PATENAIRE Escales Danse – C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES.

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C24093** « Fantasia Minor » est attribué **entre la commune de Villeparisis et l'association** « LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE », sise Halle aux granges, 11-13 rue du Carel, BP 75411, 14054 Caen cedex 4 représenté par monsieur Alban RICHARD en sa qualité de Directeur.

Le contrat est conclu **pour un montant de 3 198.55€ TTC** (trois mille-cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes).

Le spectacle sera installé **le samedi 21 septembre 2024 à 14h30, place François Mitterrand – 77270 Villeparisis (point n°8 / 2nd parking).**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les frais annexes concernant cette cession (frais de transport, voyages et défraiements repas) son inclus dans le prix de cession.**
- **L'organisateur prendra à sa charge la réservation et le paiement des nuits d'hôtels (petit-déjeuner compris soit 2 chambres singles le vendredi 20 septembre 2024.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**
(conclu en application de l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts)

Fantasie minor
de Marco da Silva Ferreira
centre chorégraphique national de Caen en Normandie

Ville de Villeparisis
Samedi 21 septembre 2024 – 14h30

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :



Entre les soussignés :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLE DE VILLEPARISIS

N° SIRET / d'identification : ~~217 705 144 400 202~~ - 217 705 144 000 14

Code APE : ~~8412Z~~ 84.11Z

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences : PLATESV-D-2024-001776

N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Adresse postale : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis, Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Téléphone du CCJP : 01 64 67 52 00

Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'une part,

Et

LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE – DIRECTION ALBAN RICHARD

N° SIRET : 347 953 663 000 23

Code APE : 9001 Z

Licences : 1 Halle blanche L-R-21-9119 / 1 Halle noire L-R-21-9120 / 2 L-R-21-8431 / 3 L-R-21-9022

N° TVA intracommunautaire : FR 60 347 953 663 00023

Siège social & adresse postale : Halle aux granges, 11-13 rue du Carel, BP 75411, 14054 Caen cedex 4

Téléphone : 02 31 85 73 16

Représenté par Catherine Meneret en qualité de Directrice Adjointe

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part,

Et

L'ASSOCIATION ESCALES DANSE

N° SIRET : 813 624 889 00024 Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : R-2024-000649

TVA intracommunautaire : non assujettie

Siège social & adresse postale : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Téléphone : 06 80 01 43 91 mail escales95@gmail.com

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : **Fantasie minor**
Chorégraphie : Marco da Silva Ferreira
Interprétation : Anka Postic et Chloé Robidoux

Le PRODUCTEUR garantit ainsi l'ORGANISATEUR contre tout recours éventuel des ayants droit.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de l'emplacement suivant :

espace en extérieur – Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis
(point n°8 - 2nd parking)

ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C - Le PARTENAIRE assurera une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :

FB

CECI EXPOSÉ, IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

1 — OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions fixées ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, une représentation du spectacle objet des présentes à la date et horaire suivants :

Samedi 21 septembre 2024 – 14h30
dans le cadre du festival des arts de la rue "PRIMO"

2 — OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa présentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ou autres. Notamment le PRODUCTEUR certifie que l'ensemble des éléments de décors est conforme aux réglementations relatives à la sécurité et au droit du travail.

LE PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;

En termes de matériel promotionnel, Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR les dossiers les plus complets ainsi que des photos de bonne qualité et des supports vidéo, afin d'assurer une bonne promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse, etc.) remis à l'organisateur sont exempts de tous droits et servitudes de reproduction dans la presse régionale, les affiches n'excédant pas le format 40cmx60cm, le programme ou le site internet, et s'engage à régler ces droits si ceux-ci devaient être réclamés par leur auteur.

- la fiche technique du spectacle qui fera partie intégrante du contrat.

- dans les meilleurs délais et autant que faire se peut préalablement à la signature du présent contrat, une copie des traités particuliers ou généraux conclus avec les sociétés d'auteurs et autres organismes de perception concernant ce spectacle. Il fournira obligatoirement à la signature du contrat la liste détaillée des musiques du spectacle (Titre, durée, auteurs, société civile de perception).

LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois, au sens défini par l'article 89 ter-annexe 3 du CGI.

LE PRODUCTEUR déclare bénéficiaire des subventionnements publics et fournira une copie des attributions de subventions à l'ORGANISATEUR si demandée. A ce titre l'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe sur les spectacles.

3 — OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement, montage ainsi qu'au démontage et chargement du décor nécessaire à la représentation.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

En qualité d'employeur il s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations de son personnel ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) liés à la représentation du spectacle et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR est tenu de respecter et de prendre en charge la totalité de la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires mentionnées à l'article 13.

Le PRODUCTEUR souhaite avoir un droit de regard sur tout support de communication édité par l'ORGANISATEUR, en lien avec le spectacle.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :

FB

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le crédit photo pour tous les visuels utilisés : Martin Argyroglo, et à consulter le PRODUCTEUR quant à d'éventuelles modifications de ceux-ci. Les photographies transmises sont libres de droits à l'exclusion de leur utilisation pour des affiches dont la taille dépasse 40 cm x 60 cm et pour la presse nationale.

4 — NOMBRE ET PRIX DES PLACES

Le prix des places est librement fixé par l'ORGANISATEUR.

Prix des places : gratuit

La jauge maximale de l'espace en extérieur est de 350 places.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR un contingent de 5 (cinq) invitations par représentation et uniquement réservées aux invités des membres du spectacle. Au-delà, les membres du spectacle pourront bénéficier d'invitations sous réserve des places disponibles.

Les autres invitations (professionnels, presse...) seront gérées directement et assumées par l'ORGANISATEUR.

Les demandes d'invitations devront être transmises à l'ORGANISATEUR au plus tard 48h avant la représentation.

5 - MONTANT DE LA CESSION ET DES FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE s'engagent en contrepartie du présent contrat à verser au PRODUCTEUR sur présentation de facture, la somme de :

**2900 € (deux mille neuf cents euros) H.T.+ 159,50 € (cent cinquante-neuf euros et cinquante cents) de TVA à 5,5%
soit 3059,50 € (trois mille cinquante-neuf euros et cinquante cents) TTC**

Les frais annexes concernant cette cession (hébergements, défraiements, transports de l'équipe et du décor) feront l'objet d'un avenant, partie intégrante du contrat, et seront assujettis au taux réduit de TVA à 5,5% tout comme les ateliers ou masterclass qui pourraient s'organiser autour de la représentation, objet principal du contrat.

Le total des frais annexes s'élève à :

**890,10 € (huit cent quatre-vingt-dix euros et dix cents) H.T.
+ 48,95 € (quarante-huit euros et quatre-vingt-quinze cents) de TVA à 5,5%
soit 939,05 € (neuf cent trente-neuf euros et cinq cents) TTC**

**soit un total de 3790,10 € HT + TVA 5,5% 208,45 €
= 3998,55 € TTC (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq cents)**

Le versement de ces frais dues au PRODUCTEUR fera l'objet d'une facture détaillée.

6 – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR à partir de 7h30 samedi 21 septembre 2024 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les raccords et la générale, un pré-montage ayant été effectué préalablement par l'ORGANISATEUR.

Le démontage et le rangement seront effectués après la représentation.

L'ORGANISATEUR réservera une salle à la disposition du PRODUCTEUR à partir de 11h30 samedi 21 septembre 2024 et jusqu'à la fin du démontage, pour permettre d'effectuer les échauffements et servir de loge.

7 — ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités (Responsabilité civile professionnelle, matériel, personnel, même durant le transport).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Il déclare avoir assuré contre tous les risques tous objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi qu'une responsabilité civile professionnelle.

8 — ENREGISTREMENTS – DIFFUSION – PRISE DE VUE

Aucune prise de vue ne sera possible pendant les répétitions.

La date, l'heure et la durée d'éventuelles séances d'enregistrement (vidéo, photographique, sonore) de la / des représentation(s) du spectacle seront fixées au préalable d'un commun accord entre les parties de manière à ne pas perturber le travail artistique. Tout enregistrement (vidéo, photographique, sonore) même partiel de la / des représentation(s) devra faire l'objet d'une validation préalable du contenu par le chorégraphe avant utilisation.

Ces enregistrements ne pourront être utilisés par l'ORGANISATEUR que à des fins d'archive et pour la communication liée à la représentation ou l'évènement dans lequel elle s'inscrit.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :

FS

L'ORGANISATEUR s'engage à identifier clairement les enregistrements mentionnés en indiquant notamment le nom du PRODUCTEUR, le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et les noms des interprètes.
L'ORGANISATEUR fournira une copie des enregistrements au PRODUCTEUR.

9 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE, sera effectué à l'issue de la représentation et sur présentation de facture par VIREMENT OU MANDAT ADMINISTRATIF à l'ordre du CCN Caen Normandie, aux coordonnées bancaires indiquées ci-après, selon la répartition suivante :

- Une facture de 3198,55€ TTC adressée à L'ORGANISATEUR, à l'issue de la représentation.
- Une facture de 800€ TTC adressée au PARTENAIRE, à l'issue de la représentation.

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale					
42559	10000	08003349859			32
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib
Domiciliation			BIC		
CREDIT COOPERATIF			CCOPFRPPXXX		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	4255	9100	0008	0033	4985 932
Agence CAEN			Intitulé du compte CTRE CHOREGRAPHIQUE CAEN/B.NDIE CTRE CHOREGRAPHIQUE CAEN NDIE		
10 PLACE MARECHAL FOCH 14052 CAEN CEDEX 4 TEL : 02.50.53.30.01			11 RUE DU CAREL BP 7541 1 - 14054 CAEN CEDEX 4 14000 CAEN		

10 — ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure par la Loi française.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière.

11 — CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter la ou les représentations programmées dans la saison culturelle en cours ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Ainsi, si un report n'est pas envisageable au cours de la saison culturelle en cours ;

- le PRODUCTEUR respectera ses engagements auprès des équipes artistique et technique liées aux représentations annulées et ceci, sans recourir au chômage partiel ;
- et l'ORGANISATEUR s'engagera auprès du PRODUCTEUR à maintenir le paiement de l'intégralité de la cession lié aux représentations annulées ainsi que le paiement des frais annexes qui auront été engagés par le PRODUCTEUR et qui ne pourront lui être remboursés.

12 — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable (conciliation, arbitrage, etc), avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Caen.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :

123

13 — MENTIONS OBLIGATOIRES

Fantasia minor

Marco da Silva Ferreira

Collection tout-terrain du centre chorégraphique national de Caen en Normandie

Conception, chorégraphie **Marco da Silva Ferreira**

Interprété par **Anka Postic et Chloé Robidoux**

Conception et création sonore **Rui Lima et Sérgio Martins**, d'après *Fantasia in F minor* de Franz Schubert (Pianistes : Lígia Madeira et Luís Duarte ; Enregistrement et mixage : Suse Ribeiro)

Conception lumière **Marco da Silva Ferreira**, en collaboration avec **Florent Beuruelle et Valentin Pasquet**

Costumes **Aleksandar Protic**

Assistanat chorégraphique **Elsa Dumontel**

Régie **Florent Beuruelle ou Valentin Pasquet**

Durée **30 minutes**

Production déléguée centre chorégraphique national de Caen en Normandie

Coproduction Le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, TANDEM Scène nationale Arras-Douai, Culture Commune, scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais, Espace 1789, scène conventionnée d'intérêt national pour la danse de Saint-Ouen, Atelier de Paris / CDCN

Avec le soutien du ministère de la Culture « dispositif Résidence d'Artiste associé » DRAC Normandie, du Département du Calvados dans le cadre d'une résidence décentralisée au sein de la Communauté de communes Terre d'Auge, de la Caisse des Dépôts et de l'Institut français dans le cadre de la Saison France-Portugal 2022.

Prêt de studio La Bibi, Caen

Le centre chorégraphique national de Caen en Normandie est subventionné par le ministère de la Culture – DRAC Normandie, la région Normandie, la ville de Caen, le département du Calvados, le département de la Manche et le département de l'Orne. Il reçoit l'aide de l'Institut Français pour certaines de ses tournées à l'étranger.

Fait à Caen, le 19 juin 2024, en trois exemplaires originaux de six pages.

LE PRODUCTEUR ⁽¹⁾
Catherine MENERET

L'ORGANISATEUR ⁽¹⁾
Frédéric BOUCHE

L'ASSOCIATION ESCALES DANSE ⁽¹⁾
Antonella JACOB

Catherine Meneret

✓ Certified by  yousign

Lu et approuvé



Antonella Jacob

✓ Certified by  yousign

Lu et approuvé

¹Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Nombre de mots rayés nuls :

ANNEXE 1 : Frais annexes

ANNEXE 2 : Fiche technique

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Paraphes :

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE CESSION**

Entre les soussignés :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLE DE VILLEPARISIS

N° SIRET / d'identification : 217 705 144 400 202

Code APE : 8412 Z

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences : PLATESV-D-2024-001776

N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Adresse postale : Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis, Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Téléphone du CCJP : 01 64 67 52 00

Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Et

LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE – DIRECTION ALBAN RICHARD

N° SIRET : 347 953 663 000 23

Code APE : 9001 Z

Licences : 1 Halle blanche L-R-21-9119 / 1 Halle noire L-R-21-9120 / 2 L-R-21-8431 / 3 L-R-21-9022

N° TVA intracommunautaire : FR 60 347 953 663 00023

Siège social et adresse postale : Halle aux granges, 11-13 rue du Carel, BP 75411, 14054 Caen cedex 4

Téléphone : 02 31 85 73 16

Représenté par Catherine Meneret en qualité de Directrice Adjointe

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

Et

ESCALES DANSE

N° SIRET : 813 624 889 00024 Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : R-2024-000649

TVA intracommunautaire : non assujettie

Adresse : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Téléphone : 06 80 01 43 91 mail escales95@gmail.com

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »

Les trois parties se sont accordées sur la cession de la représentation du spectacle :

Titre du spectacle : **Fantasie minor**

Chorégraphie : Marco da Silva Ferreira

espace en extérieur – Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis (point n°8 / 2nd parking)

Samedi 21 septembre 2024 à 14h30

dans le cadre du festival des arts de la rue "PRIMO"

Dans le cadre de ce contrat, les deux parties conviennent :

Paraphes : 

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

1 – FRAIS DE TRANSPORT

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du matériel du spectacle précité pour un montant de **594,50 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents) H.T.**

2 – VOYAGES

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de voyage du personnel attaché au spectacle, pour un montant de **130 € (cent trente euros) H.T.**

Une fois l'équipe sur place, et si nécessaire, l'ORGANISATEUR organisera et prendra en charge les transferts depuis/vers la gare, l'aéroport, l'hôtel (voir article 4), les lieux de représentation et de répétition.

3 – DEFRAIEMENTS REPAS

L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements repas journaliers (indemnités CCNEAC) du personnel attaché au spectacle pour un montant de **165,60 € (cent soixante-cinq euros et soixante cents) H.T.**

4 – HEBERGEMENTS

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la réservation et le paiement des nuits d'hôtels (petit-déjeuner compris) de la compagnie de la manière suivante :

- 2 chambres single le vendredi 20 septembre 2024 aux noms de Chloé Robidoux et Florent Beauruelle dans un l'hôtel minimum 3 étoiles NN, avec accès gratuit à Internet dans les chambres.

Le total des frais annexes s'élève donc à

890,10 € (huit cent quatre-vingt-dix euros et dix cents) H.T.
+ 48,95 € (quarante-huit euros et quatre-vingt-quinze cents) de TVA à 5,5%
soit 939,05 € (neuf cent trente-neuf euros et cinq cents) TTC

Le versement de ces frais dues au PRODUCTEUR fera l'objet d'une facture détaillée.

Mode de règlement par l'ORGANISATEUR : chèque bancaire ou virement à l'ordre du centre chorégraphique national de Caen en Normandie à l'issue de la représentation (RIB joint).

Fait à Caen, le 19 juin 2024, en trois exemplaires originaux de deux pages.

LE PRODUCTEUR ⁽¹⁾
Catherine MENERET

L'ORGANISATEUR ⁽¹⁾
Frédéric BOUCHE

L'ASSOCIATION ESCALES DANSE ⁽¹⁾
Antonella JACOB

Catherine Meneret

✓ Certified by  yousign

Lu et approuvé



Antonella Jacob

✓ Certified by  yousign

Lu et approuvé

¹Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nombre de mots rayés nuls :

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09669-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024